

(/ I S A S :

LE PREMIER MINISTRE,

(/u la Constitution du 8 juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République du Congo ;

(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.1965 réglementant l'avancement des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/304/MJT-DGT du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74/470 du 30.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 89/631 du 7.8.1989 portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 89/633 du 12.8.89 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 89/640 du 31.8.89 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 86/877 du 18.7.1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

(/u le décret n° 88/379/MTSSJ, DGFP, DGPCE du 17.5.88 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1987 des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des Fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienne à trois (3) ans.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.50 fixant le règlement sur le solde des fonctionnaires ;

MM

ARTICLE 1ER : Sont promus ^{à trois (3) ans} aux échelons ci-après ^{ans} au titre de l'année
87 les Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services
centraux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

AU 4^e ECHELON INDICE 1110

- BAKADISSA née NKENGUE MAHOUNGOU Marie Louise, P/C du 22.10.88 en service à Brazzaville
- GBETOU Noël, P/C du 16.9.1988 en service à Brazzaville
- GOULAMIELE Bertin, P/C du 4.11.1988 en service à Brazzaville
- KOUPEMBA Philippe, P/C du 3.10.1988 en service à Brazzaville
- LOUKAKOU Benjamin Alphonse, P/C du 1.10.1988 en service à Brazzaville
- MABANZA Raymond, P/C du 30.11.1988 en service à Brazzaville
- MASSAMBA Jean Tharcisse, P/C du 1.10.1988 en service au Kouilou
- MATOUANOMA André, P/C du 6.10.1988 en service à Loubomo
- MBAN-LOUMPELE Rigobert, P/C du 18.8.1988 en service à Brazzaville
- X - MBON-ALOUHA née ELION-VOUA Odette, P/C du 21.11.1988 en service à B/Ville
- MBOUALA Urbain, P/C du 19.10.1988 en service à Brazzaville
- MINGOUA Gaston, P/C du 11.7.1988 en service à Brazzaville
- NGUIMBI - ZAKETE-AGAPIT, P/C du 5.10.1988 en service à Brazzaville
- NKODIA Guy Marlin, P/C du 1.10.1988 en service à Brazzaville
- NSILA NLEVO Jean, P/C du 16.9.1988 en service à Brazzaville
- NSILOULOU Antoine, P/C du 10.11.1988 en service à Brazzaville
- NSONGOLA Georges, P/C du 1.10.1988 en service à Brazzaville
- NTSIANGANA Félix, P/C du 23.9.1988 en service à Brazzaville
- NZAOU Martin, P/C du 6.11.1988 en service à Brazzaville
- MALONGA Jean Bruno, P/C du 24.6.1988 en service à Brazzaville
- ETARI née MAHOUKOU Dorothee Yolande, P/C du 6.10.1988 en Stage en France
- OSSOLO Daniel, P/C du 1.10.1988 en service à Brazzaville
- - BAKALA Thomas, P/C du 3.10.1988 en service à Brazzaville
- IBIOU Gilbert, P/C du 3.10.1988 en service à Brazzaville
- INKLANE Jean, P/C du 23.10.1988 en service à Brazzaville
- KAMARA ASSANA, P/C du 1.12.1988 en service à Brazzaville
- NDIINGA Christian Médard, P/C du 25.5.1988 en service à Brazzaville
- NIMBI Eugène, P/C du 12.11.1988 en service à Brazzaville
- NKOUNKA ABI AHMED, P/C du 10.10.1988 en service à Brazzaville

MM

.../....

X

- NSIATANDOU-D. BOU Hilaire, P/C du 5.8.1988 en service à Brazzaville
- NZIENGUI Joseph, P/C du 1.10.1988 en service à Pointe-Noire
- MAPAKOUD Paulin, P/C du 18.10.1988 en service à Pointe-Noire
- MBOUNGU Victor, P/C du 3.10.1988 en service à Brazzaville

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18.7.1986 susvisé cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

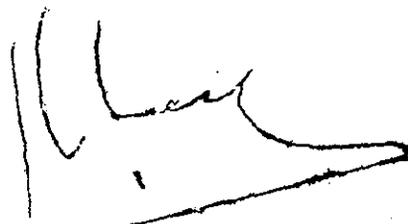
Brazzaville, le 14 MAI 1990

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE
Sociale



Jeanne DAKENDZET.-



Alphonse Bouchlaty POATY.-

AMPLIATIONS :

DGFF	2
MESS/CAB	2
D.G.B.	2
D.C.F.	2
B/SOLDE	2
B/COURRIER	3
DPAA	5
TRESOR	5
DGES	2
PETRESSEIC	2
JORFC	2
DOS/DPAA	55
DOS/IGFP	55
INTERESSES	33
BST/DAPCE	2

